

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGAUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 137-844/19/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat sur le programme et financement des Etudes Préalables à l'Enquête d'Utilité Publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte-d'Azur

Avis du Conseil de Territoire

DAJA 19/18207/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La concertation relative au projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'est terminée en octobre dernier.

L'enjeu principal et immédiat pour la Métropole, porte sur la réalisation de la gare souterraine de Saint Charles, qui permet la désaturation du complexe ferroviaire de l'agglomération et le développement du TER. Une enquête publique est désormais en phase prochaine, pour une déclaration d'utilité publique en 2023 au plus tard. Le projet comprend par ailleurs la gare nouvelle de Nice Aéroport, des investissements de capacité sur le réseau classique à Marseille, dans le Var et dans les Alpes Maritimes. Les investissements dits en « Ligne Nouvelle » relèveront d'étapes ultérieures. Ils ne font pas partie de la déclaration d'utilité publique préparée à partir de maintenant.

La congestion ferroviaire, qui résulte du « cul-de-sac » historique de la gare Saint Charles, empêche aujourd'hui d'introduire les trains supplémentaires qui permettraient de développer la part trop faible du ferroviaire dans les déplacements à l'échelle métropolitaine et régionale. L'ampleur des problèmes structurels du réseau ferré, avec une gare Saint-Charles en cul de sac dans un centre urbain dense, conduit, comme ailleurs, à une solution dite en « diamétralisation ».

La solution identifiée et confirmée comme la plus pertinente depuis le débat public de 2005 est raccorder en souterrain les voies en amont de la gare Saint-Charles sur l'ex ligne PLM avec les voies de l'est, en direction d'Aubagne, Toulon et Nice.

La mission interministérielle de préfiguration de la Métropole Aix-Marseille Provence avait fait de la gare souterraine l'élément « fondateur » du développement ferroviaire de la Métropole et de la mise en place d'un véritable RER métropolitain.

Cet objectif de réalisation de la gare souterraine a été inscrit dans le projet de loi d'orientation sur les Mobilités et son exposé des motifs, en cours d'examen au Parlement. A la suite de la récente concertation, une décision ministérielle est attendue pour confirmer le lancement de la préparation de l'enquête publique.

La convention de partenariat sur le lancement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet de LGV PACA, devenu depuis LNPCA a été signée en 2010 par tous les partenaires.

Un avenant 1 a été passé en décembre 2017 afin de mettre à jour le contenu des études et réévaluer le montant pour 16 millions.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Un avenant 2 a été adopté en 2018 afin notamment de tenir compte des propositions du Conseil d'Orientation des Infrastructures au gouvernement de janvier 2018, qui inscrivaient la désaturation des nœuds de Marseille et Nice dans les priorités nationales et rééchelonnaient le projet LN PCA selon un séquençement en quatre phases. La future déclaration d'utilité publique ne comprendra que les deux premières phases, avec les nœuds de Nice et Marseille. Cela comprend la gare souterraine. L'avenant 2 a également actualisé ce nouveau périmètre et l'objet des études financées. Il n'a pas modifié les montants financiers engagés.

L'avenant 3, objet du présent rapport a pour objectif de compléter les financements nécessaires pour la préparation et l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Cet avenant porte sur un million d'euros.

Aussi, un rapport sur la revalorisation et l'affectation de l'opération d'investissement relative au financement des études préparatoires à la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur est soumis à l'approbation du Conseil de métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le caractère stratégique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et de la gare souterraine Saint-Charles pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat sur le programme et financement des Etudes Préalables à l'Enquête d'Utilité Publique de la Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC